



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 OCT. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES

DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

SOUS-MONTMORENCY  
Service des Sports  
AM / SGa  
2023-n° 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231804-SP02023DEC245-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023

---

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Descartes au profit de l'association Badminton Club SAM signée le 7 septembre 2023**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision n°2023-220 du 6 septembre 2023, relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du Gymnase Descartes au profit de l'association Badminton Club SAM,

**VU** la convention de mise à disposition du gymnase Descartes au profit de l'association Badminton Club SAM signée le 7 septembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir organiser ses activités de badminton, l'association Badminton Club SAM a sollicité la Ville pour la mise à disposition du gymnase Descartes et a reçu une réponse positive,

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition a été conclue entre le Badminton Club SAM et la Ville le 7 septembre 2023 avec un planning défini,

**CONSIDERANT** que l'association Badminton Club SAM souhaite un créneau supplémentaire,

**CONSIDERANT** que le créneau demandé est libre et que la Ville entend donner une suite favorable à cette nouvelle demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant à la convention de mise à disposition afin de définir ce nouveau créneau,

K.

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Descartes signée le 7 septembre 2023 entre l'association Badminton Club SAM et la Ville,

**Article 2 :** L'avenant n°1 modifie l'article 1 de la convention en ajoutant une plage horaire à disposition de l'association. L'ensemble des autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

**Article 3 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHLING

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 OCT. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 OCT. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **05 OCT. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.